

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 octobre 2021

Le conseil municipal s'est réuni le mercredi 27 octobre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alexandre Portheault, Maire.

### Présents :

Mmes BOURGER, MOURNETAS, CARLIER, FOURGEAUD, BAYLE,

MM. PORTHEAULT, CHAZELAS, PECHER, BRUNET, COLDEBOEUF, GOURINCHAS, RECORD.

<b>Nombres de Conseillers Municipaux</b>			
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Absents représentés</b>	<b>Absents</b>
19	12	5	2

### Procurations et excusés :

Madame FERNANDES donne pouvoir à Madame BOURGER,

Monsieur RIBOULET donne pouvoir à Monsieur PORTHEAULT,

Madame COIGNAC donne pouvoir à Madame MOURNETAS,

Madame DUPIN donne pouvoir à Madame FOURGEAUD,

Monsieur LEYRIS donne pouvoir à M. GOURINCHAS.

Mesdames COMES et GUITARD sont absentes excusées.

### Désignation du secrétaire de séance :

Mme Caroline BOURGER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h. Il constate que le quorum est atteint et que la séance peut donc se tenir.

### ORDRE DU JOUR

- 1) Tirage au sort concernant la vente du bien situé rue Notre-Dame (sous contrôle d'huissier de justice),
- 2) Cession d'un bien situé rue Notre Dame, FINANCES :
- 3) Révision des tarifs des gîtes ruraux au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et adhésion à Gîte de France,
- 4) Convention avec la SPA de la Haute Vienne,
- 5) Questions diverses

#### **1) Tirage au sort concernant la vente du bien situé rue Notre Dame (sous contrôle d'huissier de justice)**

- 2) M. le Maire sort de la séance, et laisse la parole à M. GOURINCHAS, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire qui expose à l'assemblée:

Le règlement a été validé par Mr Chazelas et Mr Gourinchas

Mr Gourinchas demande à Maître Sandra BALEN-PILLE de relire le règlement

**ARTICLE 1** : La commune de Solignac, agissant par son Maire, organise un tirage au sort dans le cadre de la vente immobilière d'un bien appartenant à la commune.

**ARTICLE 2** : Le présent tirage au sort a pour objet la détermination du candidat qui sera retenu parmi les candidatures à l'achat de ce bien immobilier situé sur la commune de Solignac (87110).

**ARTICLE 3** : Désignation du bien mis à la vente :

Parcelle cadastrée :

**ID Parcelle** : 87192000AD0276

**Section + Parcelle** : AD0276

**Adresse cadastrale** : 5171 RUE NOTRE DAME

**Commune** : SOLIGNAC

**Surface cadastrale (contenance)** : 1233 m<sup>2</sup>

**Surface de la parcelle\*** : 1229 m<sup>2</sup>

**Surface bâtie\*** : 82 m<sup>2</sup>

**ARTICLE 4** : L'annonce de la mise en vente du bien a été réalisée via le site internet « Le Bon Coin » pendant une période de trois semaines.

La commune de Solignac a fait une première sélection des dossiers afin de ne garder uniquement que ceux qui remplissent les critères d'attribution choisis.

Les critères retenus, appréciés au moment du dépôt des dossiers, pour départager les candidats qui se sont positionnés pour l'achat du bien, sont répartis en trois groupes :

**Groupe 1** : Famille habitant à Solignac avec enfant à charge (locataire ou hébergé à titre gratuit)

**Groupe 2** : Famille habitant à Solignac (locataire ou hébergé à titre gratuit)

**Groupe 3** : Famille habitant en dehors de Solignac et locataire

Les candidats participant au tirage au sort sont informés du prix de vente et des conditions présentées par la commune.

**ARTICLE 5** : Mécanisme du tirage au sort :

Le premier bulletin tiré au sort dans le groupe 1 est désigné comme le bulletin retenu pour l'achat du bien immobilier, sous réserve de la signature de l'acte notarié et délibération du Conseil Municipal.

Les autres bulletins sont ensuite tirés au sort pour déterminer un ordre d'attribution en cas de défaillance du bulletin retenu, dans l'ordre des groupes suivant :

- Bulletins du groupe 1 ;
- Bulletins du groupe 2 ;
- Bulletins du groupe 3.

Si la vente n'a pas lieu en raison d'une défaillance du candidat déclaré retenu, ou de sa renonciation, de son empêchement ou de son incapacité, de fraude, ou de toute autre raison ou circonstances indépendantes de la volonté de la commune ne permettant pas la réalisation de la vente du bien, le candidat sera automatiquement déchu de ses droits, et ne pourra prétendre à aucune indemnisation en contrepartie, sans que la responsabilité de la commune ne puisse être engagée.

Le bulletin suivant dans l'ordre de tirage sera alors déclaré retenu, sous les mêmes réserves, en respectant l'ordre des groupes : d'abord les bulletins du groupe 1 dans l'ordre de tirage, puis ceux du groupe 2, et enfin les bulletins du groupe 3, sous les mêmes conditions, et ce, jusqu'à la réalisation définitive de la vente.

**ARTICLE 6** : Le tirage au sort pour déterminer le dossier retenu s'effectuera le mercredi 27 octobre 2021 à 18h00, à la salle des fêtes située rue de la Peyrade, en présence des élus en charge du dossier, des candidats au tirage au sort ou leurs représentants, et de Monsieur le Maire. La salle est ouverte au Public OUI

**ARTICLE 7** : Le tirage au sort s'effectuera dans les urnes en plexiglass transparentes (celles utilisées pour les scrutins électoraux) correspondant à chacun des critères (groupe 1, groupe 2 et groupe 3).

**ARTICLE 8 :** Le tirage au sort s'effectuera sous le contrôle de Maître Sandra BALEN-PILLE, Huissier de Justice associée de la SAS SYSLAW, 31 rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES, qui désignera la main innocente chargée de tirer le bulletin gagnant, puis les(s) bulletin(s) prenant rang pour chacun des groupes, au cas où une défaillance ultérieure du bulletin retenu serait constatée.

L'annonce des résultats est effectuée sur place, à l'issue du tirage au sort.

**ARTICLE 9 :** La participation au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation de celui-ci sera tranchée souverainement par la commune.

La commune de SOLIGNAC se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de prolonger les opérations de participation au tirage au sort, de reporter le tirage au sort, ou de modifier le présent règlement par un avenant. Tout participant qui n'accepterait pas l'avenant au présent règlement renonce à sa participation.

Conformément au règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, chaque participant dispose d'un droit de modification ou d'annulation des données le concernant, en écrivant à la commune.

**Groupe 1 :**

- Alexandre PORTHEAULT, né le 11/01/1978 à BEAUVAIS et Barbara LABERINE, née le 13/06/1978 à EAUBONNE
- Nicolas ANSELMINO, né le 30/12/1982 à PAU et Carole VETIER, née le 02/04/1982 à NANTES
- Thierry RIGAUDIE, né le 26/05/1972 à LIMOGES

**Groupe 2 :**

- Cyrielle CORNÉE, née le 27/12/1998 à LIMOGES
- Alexandre NEMMAR, né le 30/03/1975 à SOMAIN

**Groupe 3 :**

- Léa BONNEFILLE, née le 07/09/1996 à BERGERAC
- Clément DANTHU, né le 01/04/1986 à SEVRES et Zhour EL OUAFI, née le 29/11/1988 à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

Le tirage au sort a lieu, les résultats sont annoncés en direct :

**Groupe 1**

- 1- Nicolas Anselmino et Carole Vétier
- 2- Thierry Rigaudie
- 3- Alexandre Portheault et Barbara Laberine

**Groupe 2**

- 1- Cyrielle Cornée
- 2- Alexandre Nemar

**Groupe 3**

- 1- Léa Bonnefille
- 2- Clément Danthu et ZhourEl Ouafi

### 3) Cession d'un bien situé rue Notre Dame

Suite au tirage au sort, effectué en Conseil Municipal, le 27 octobre 2021, par Maître Sandra BALEN-PILLE,

Considérant la proposition d'achat de M. Nicolas ANSELMINO et Mme Carole VETIER pour un montant de 52 000 €,

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune afin de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de l'immeuble situé sur la parcelle AD0276 pour une surface de 1229 m².

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

**Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, M. Le Maire est sorti de la séance.**

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 2 rue Notre Dame 87110 SOLIGNAC sur la parcelle AD0276,
- APPROUVE le prix proposé par M. Nicolas ANSELMINO et Mme Carole VETIER,
- AUTORISE M. le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- Fixe le prix de cession à la somme de 52 000 € (cinquante-deux mille euros).
- Dit que l'acquéreur règlera les frais de notaire.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Pour 14- non votants 2- excusés 3**

### 4) Révision des tarifs des gîtes ruraux au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et adhésion à Gîte de France

Mr le Maire présente le tableau de tarification proposé par la commission en charge des gîtes.

**Tarifs gites ruraux Pont Rompu à compter du 1er janvier 2022**

	Gîte n°1	Gîte n°2 (uniquement pour les professionnels)	Gîte n°3 (uniquement pour les professionnels)	Gîte n°4	Gîte n°5	
Basse saison ( <i>de la semaine 2 à la semaine 13</i> )	210 €	294 €	250 €	378 €	336 €	
Moyenne saison ( <i>de la semaine 14 à 26 et de 35 à 47</i> )	280 €	392 €	380 €	505 €	448 €	
Haute saison ( <i>semaine 1 et de la semaine 27 à 34 et 48 à 52</i> )	350 €	490 €	400 €	630 €	560 €	
Mensuel	420 €	560 €	500 €	700 €	630 €	
Week-end 2 nuitées	<i>Basse saison</i>	126 €	177 €	150 €	227 €	202 €
	<i>Moyenne saison</i>	168 €	235 €	190 €	302 €	269 €

Ménage (forfait) - option pour les particuliers - obligation pour les professionnels?	60 €	80 €	80 €	60 €	60 €
Les cautions sont les suivantes : - 600 € pour les locations à la semaine ou au mois, ainsi que pour les professionnels. - 200 € pour les locations au week-end.					
Electricité : un forfait de 8 kwh/jour prévu est prévu dans le contrat. Au-delà, le kwh est facturé à 0,20€.					
Adhésion à Gîtes de France pour 2022 : pour les gîtes ruraux et gîte d'étape?					

M Gourinchas précise que ces tarifs ont été établis alors que des travaux étaient prévus sur le gîte 4 mais qu'ils ne sont pas effectués, il demande donc s'ils doivent être validés dans l'état.

Mr Record refuse.

Mr Gourinchas propose la validation des tarifs en dehors du gîte 4, il précise que d'autres logements de la commune se libèrent et de nombreux travaux sont à prévoir en régie.

Mr le Maire rappelle que le gîte 2 est destiné uniquement aux professionnels, le gîte 3 a été remis en location récemment.

Mr Gourinchas précise que le gîte 3 n'est pas adapté à tout le monde d'où la proposition de l'attribuer uniquement aux professionnels comme le gîte 3

Mr le Maire fait une nouvelle proposition en modifiant les tarifs du gîte 4

Mr Coldeboeuf propose qu'un ménage soit obligatoire tous les 15 jours pour les pros en plus du ménage de fin de séjour.

#### Nouvelle proposition de tarifs gîtes des ruraux du Pont Rompu à compter du 1er janvier 2022

	<u>Gîte n°1</u>	<u>Gîte n°2</u> <i>(uniquement pour les professionnels)</i>	<u>Gîte n°3</u> <i>(uniquement pour les professionnels)</i>	<u>Gîte n°4</u>	<u>Gîte n°5</u>
<b>Basse saison</b> <i>(de la semaine 2 à la semaine 13)</i>	210 €	294 €	250 €	300 €	336 €
<b>Moyenne saison</b> <i>(de la semaine 14 à 26 et de 35 à 47)</i>	280 €	392 €	380 €	400 €	448 €
<b>Haute saison</b> <i>(semaine 1 et de la semaine 27 à 34 et 48 à 52)</i>	350 €	490 €	400 €	500 €	560 €
<b>Mensuel</b>	420 €	560 €	500 €	550 €	630 €
<b>Week-end 2 nuitées</b>	<i>Basse saison</i>	126 €	177 €	150 €	227 €
	<i>Moyenne saison</i>	168 €	235 €	190 €	269 €
<b>Ménage (forfait)</b> - option pour les particuliers (à la semaine) - obligation pour les professionnels : * si contrat inférieur ou égal à 1 semaine, obligatoire en sortie, * si contrat supérieur à 14 jours, ménage obligatoire tous les 14 jours et à la sortie.	60 €	80 €	80 €	60 €	60 €
<b>Les cautions obligatoires pour prendre possession du gîte, sont les suivantes:</b> - 600 € pour les locations à la semaine ou au mois, ainsi que pour les professionnels. - 200 € pour les locations au week-end.					

**Electricité** : un forfait de 8 kwh/jour prévu est prévu dans le contrat. Au-delà, le kwh est facturé à 0,20€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, approuve les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et décide de confier la gestion, à l'année, au service réservations des Gîtes de France (uniquement pour les gîtes ruraux du Pont Rompu).

#### **5) Convention avec la SPA de la Haute Vienne**

M. le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article L 211-24 du Code rural et de la pêche maritime, les communes sont tenues de disposer d'un lieu de dépôt et d'un service défini de fourrière pour la prise en charge des animaux domestiques trouvés sur leur territoire.

A ce titre et dans la mesure où la commune de Solignac ne dispose pas de fourrière, il convient pour 2021 de signer la convention de fourrière avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne pour l'enlèvement et la garde des animaux.

En contrepartie de ces services rendus, la commune doit verser à la SPA une indemnité de 0,63 € par habitant soit 997,29 € pour l'année 2021 (1 583 x 0,63 €).

Mr le Maire présente la convention et précise que nous n'avons aucune autre solution à apporter pour le moment.

Mr Record souligne que cela représente 6000€ sur une mandature.

Mr le Maire propose de réfléchir à une autre solution pour 2022

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :**

- d'autoriser le versement de l'indemnité d'un montant de 997,29 €,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de fourrière avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Solignac.

#### **6) Questions diverses**

Me Fourgeaud demande où en est la mise en location de l'ancienne poste.

Mr Chazelas lui répond que les différentes demandes se sont soldées par des désistements, que la CCI et la chambre des métiers ont été sollicitées mais pas de nouvelles pour le moment. En réunion d'adjoints il a été décidé de se rapprocher de plusieurs agences immobilières, de savoir si la destination des locaux est plus adressée à des commerces ou du service à la personne. Le but étant de développer des commerces pérennes. On a relevé aussi un problème de chaudière, il faudrait rajouter des convecteurs si les locaux sont sectionnés.

Me Fourgeaud demande où en est le projet de skate parc

Mr Chazelas rappelle que a le projet est en cours, une demande de subvention a été déposée il y a 10 jours, le dossier été présenté au Vigen.

Mr Record précise que la demande de subvention est faite au nom du SIVOM Le terrain a été déclassé de zone naturelle à zone de loisirs

Mr le Maire précise que le projet est porté par le CMJ et que ce sont des jeunes Solignacois.

Mr le Maire reparle du moulin et de la centrale micro-électrique

Mr le Maire relie la délibération qui avait été prise :

« Le Conseil Municipal, après avoir délibéré a décidé de poursuivre le projet de rénovation hydroélectrique du Moulin de Quatre sous réserve de l'engagement financier de la part de

Limoges Métropole Communauté Urbaine permettant l'équilibre du projet sur la durée du contrat de rachat de la production électrique »

Limoges Métropole ne souhaite pas entrer dans le projet.

Mr le Maire signale que plusieurs incivilités ont été répertoriées sur la commune récemment :  
Problème de circulation (vitesse excessive), cambriolage, agressivité verbale envers les secrétaires de la mairie.

**L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et des informations et questions diverses ayant été traité, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.**